



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR **Articles 110.10.1 et 137.5 de la** **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance de son conseil tenue le 9 janvier 2024, la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a adopté le règlement suivant:

- Règlement numéro 155-2023 visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures à la suite de la révision du plan d'urbanisme intitulé **“RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES”**;

Conformément aux dispositions applicables, le règlement numéro 155-2023 visant le remplacement du règlement relatif aux dérogations mineures a fait l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC de Montcalm le 22 mai 2024.

Ce règlement est donc entré en vigueur à la date de l'émission de ce certificat de conformité.

Les principales modifications du règlement visent l'adaptation aux changements législatifs récents en la matière. Ils concernent exclusivement la procédure administrative permettant l'émission d'une dérogation mineure.

Une copie dudit règlement est disponible sur le site web de la municipalité ou sur demande à la mairie de Saint-Roch-Ouest située au 270 Route 125, en personne ou par courriel au info@saint-roch-ouest.ca.

Pour tout renseignement, contacter l'inspecteur municipal au (450) 588-6060 poste 7551.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST, ce 4 juin 2024.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière